

SPHERE AZUR

AVRIL 2024

Période de souscription :
Du 15 février au 15 avril 2024
(pouvant être clôturée sans préavis)

Communication à caractère promotionnel

Titre de créance de droit français présentant une garantie du capital à l'échéance ou en cas de remboursement anticipé au gré de l'Emetteur, mais présentant un risque de perte partielle ou totale en capital en cours de vie si ce titre est revendu avant l'échéance. Ce produit risqué est une alternative à un placement dynamique risqué de type « actions ».

ISIN : FR001400NIU3

Emetteur : BNP Paribas Issuance B.V. ⁽¹⁾, véhicule d'émission dédié de droit néerlandais.

Garant de la formule : BNP Paribas S.A.⁽¹⁾.

L'investisseur supporte le risque de défaut de paiement et de faillite de l'Émetteur ainsi que le risque de défaut de paiement, de faillite et de mise en résolution du Garant de la formule.

Durée d'investissement conseillée : 10 ans (en l'absence de remboursement anticipé au gré de l'Emetteur). L'investisseur prend un risque de perte en capital non mesurable a priori en cas de sortie en cours de vie du produit.

Éligibilité : compte titres et contrats d'assurance-vie ou de capitalisation. Dans le cas d'un contrat d'assurance-vie ou de capitalisation, l'entreprise d'assurance ne s'engage que sur le nombre d'unité de compte, mais pas sur leur valeur. La valeur de ces unités de compte, qui reflète la valeur d'actifs sous-jacents, n'est pas garantie, mais sujette à des fluctuations à la hausse ou à la baisse, dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers. **Il est précisé que l'entreprise d'assurance, d'une part, l'Emetteur et le Garant de la formule, d'autre part, sont des entités juridiques indépendantes.**

Cotation : marché officiel de la Bourse de Luxembourg (marché réglementé)

(1) Notations de l'émetteur : Standard & Poor's A+, Moody's Aa3, Fitch AA- au 29/01/2024. Ces notations peuvent être révisées à tout moment et ne sont pas une garantie de solvabilité de l'Emetteur et du Garant de la formule. Elles ne sauraient constituer un argument de souscription au produit. Les agences de notation peuvent les modifier à tout moment.

SPHERE AZUR AVRIL 2024



SPHERE AZUR AVRIL 2024, titre de créance présentant une garantie du capital à l'échéance mais présentant un risque de perte partielle ou totale en cours de vie, présente les caractéristiques suivantes :

- Une exposition liée à l'évolution de l'action **Crédit Agricole SA (ci-après l'Action)** - les dividendes de l'Action ne sont pas réinvestis et ne bénéficient donc pas à sa performance, ce qui est moins favorable à l'investisseur.
- En cours de vie :
 - ✓ chaque année de l'année 1 à 9, un remboursement anticipé du capital possible au gré de l'Emetteur majoré d'un gain de 6,10%⁽¹⁾ par année écoulée depuis la Date de Constatation Initiale⁽²⁾ à l'une des Dates de Remboursement Anticipé au Gré de l'Emetteur⁽²⁾, sur préavis d'au moins 3 jours ouvrés (soit un taux de rendement annuel net entre 3,95%⁽³⁾ et 4,87%⁽³⁾).
- A l'échéance des 10 ans, si aucun remboursement anticipé n'a eu lieu précédemment :
 - ✓ **Un remboursement du capital⁽¹⁾**, indépendamment de l'évolution du cours de l'Action depuis la Date de Constatation Initiale⁽²⁾ ;
 - ✓ **Un gain de 6,10%⁽¹⁾ par année écoulée depuis la Date de Constatation Initiale⁽²⁾, soit 61%⁽¹⁾**, si, à la Date de Constatation Finale⁽²⁾, l'Action enregistre une baisse inférieure ou égale à 25% par rapport à son niveau initial observé à la Date de Constatation Initiale⁽²⁾ (soit un taux de rendement annuel à 3,85%⁽³⁾).

SPHERE AZUR AVRIL 2024 est un instrument de diversification, ne pouvant constituer l'intégralité d'un portefeuille d'investissement. Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre.



Les gains ou pertes et les rendements présentés dans ce document ne correspondent pas nécessairement à ceux effectivement obtenus par l'investisseur. En effet :

- Le terme « capital » désigne la valeur nominale du produit (soit 1000 euros). Les montants de remboursement présentés sont exprimés en proportion de cette valeur nominale (et pas nécessairement des sommes versées par l'investisseur) hors frais, commissions et/ou prélèvements sociaux et fiscaux applicables au cadre d'investissement.
- Les montants présentés ne sont dus que lors des Dates de Remboursement Anticipé Annuelles⁽²⁾ ou à la Date d'Échéance⁽²⁾. En cas de sortie en cours de vie, la formule ne s'applique pas et le prix de revente dépend des conditions de marché en vigueur.
- Les taux de rendement annuels présentés sont nets de frais de gestion dans le cas d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation ou nets des droits de garde dans le cas d'un investissement en compte-titres (en prenant comme hypothèse un taux de frais de gestion ou de droits de garde de 1% annuel). Ils sont calculés hors frais (par exemple frais d'entrée/d'arbitrage etc.), hors prélèvements sociaux et fiscaux. Ils sont calculés à partir de la Date de Constatation Initiale (le 15 avril 2024) jusqu'à la Date d'Échéance⁽²⁾. **Il est précisé que l'entreprise d'assurance, d'une part, l'Emetteur et le Garant de la formule, d'autre part, sont des entités juridiques indépendantes.**
- Les rendements présentés ne tiennent pas compte de l'inflation. Une hausse de l'inflation entraîne une perte de rendement réel pour l'investisseur. Son impact sur le rendement est donc plus important lorsque celle-ci est élevée. Le rendement réel du produit corrigé de l'inflation peut par conséquent être négatif.
- Les remboursements présentés sont conditionnés par l'absence de faillite ou de défaut de paiement de l'Emetteur ainsi que de faillite, de défaut de paiement ou de mise en résolution du Garant de la formule.

(1) Hors frais, commissions et hors fiscalité liés au cadre d'investissement.

(2) Veuillez vous référer au tableau récapitulatif des principales caractéristiques financières en page 10 pour le détail des dates.

(3) Les taux de rendement annuel présentés sont nets des frais de gestion dans le cas d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation ou nets des droits de garde dans le cas d'un investissement en compte-titres (en prenant comme hypothèse un taux de frais de gestion ou de droits de garde de 1% annuel). Ils sont calculés hors frais (par exemple frais d'entrée/d'arbitrage etc.), hors prélèvements sociaux et fiscaux. Ils sont calculés à partir de la Date de Constatation Initiale (le 15 avril 2024) jusqu'à la Date d'Échéance⁽²⁾. **Il est précisé que l'entreprise d'assurance, d'une part, l'Emetteur et le Garant de la formule, d'autre part, sont des entités juridiques indépendantes.**

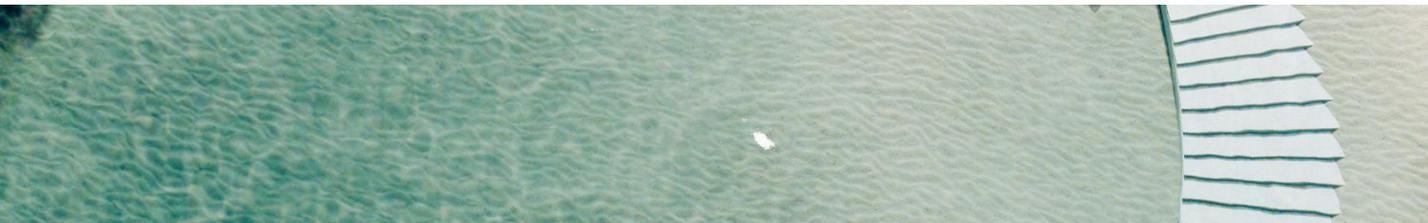


Avantages

- ✓ De l'année 1 à 9, un remboursement du capital initial⁽¹⁾ en cas de remboursement anticipé au gré de l'Emetteur sur préavis d'au moins 3 jours ouvrés ;
- ✓ De l'année 1 à 9, un gain égal à 6,10%⁽¹⁾ par année écoulée depuis la Date de Constatation Initiale⁽²⁾ en cas de remboursement anticipé au gré de l'Emetteur ;
- ✓ A la Date d'Échéance⁽²⁾, à l'année 10, si aucun remboursement anticipé au gré de l'Emetteur n'a eu lieu précédemment, **un remboursement du capital initial⁽¹⁾ à échéance.**
- ✓ A la Date d'Échéance⁽²⁾, à l'année 10, si aucun remboursement anticipé au gré de l'Emetteur n'a eu lieu précédemment, **un gain égal à 6,10%⁽¹⁾ par année écoulée depuis la Date de Constatation Initiale⁽²⁾, soit 61%⁽¹⁾**, si, à la Date de Constatation Finale⁽²⁾, l'Action enregistre une baisse inférieure ou égale à 25% par rapport à son niveau initial observé à la Date de Constatation Initiale⁽²⁾.

Inconvénients

- ✓ **Risque de perte partielle ou totale en capital :**
 - **En cours de vie :** en cas de sortie, la formule de remboursement présentée ici ne s'applique pas et le prix de vente dépend des conditions de marché en vigueur au moment de la sortie. Le produit est proposé comme actif représentatif d'une unité de compte dans le cadre de contrats d'assurance-vie ou de capitalisation. L'investisseur est alors soumis à un risque de perte de valeur du capital investi en cas de rachat, d'arbitrage ou de dénouement par décès avant l'échéance. ;
- ✓ **Plafonnement des gains :** le gain potentiel est fixé à 6,10%⁽¹⁾ par année écoulée depuis la Date de Constatation Initiale⁽²⁾, même en cas de hausse de l'Action supérieure à ce montant.
- ✓ **Les dividendes éventuellement versés par l'Action ne sont pas réinvestis et ne bénéficient donc pas à sa performance**, ce qui résulte, pour l'investisseur, en un rendement moindre qu'une performance dividendes réinvestis.
- ✓ **Risque de crédit :** l'investisseur est exposé à l'éventualité d'une faillite ou d'un défaut de paiement de l'Emetteur ainsi qu'au risque de défaut de paiement, de faillite et de mise en résolution du Garant de la formule, qui induit un risque sur le remboursement. La capacité de l'Emetteur et du Garant de la formule à rembourser les créanciers de l'Emetteur en cas de faillite ou de défaut de paiement de ce dernier peut être appréciée par les notations attribuées par les agence de notation financière. Ces notations, qui peuvent être modifiées à tout moment, ne sauraient constituer un argument de souscription au produit.
- ✓ **Forte variabilité du montant remboursé à la Date d'Échéance⁽²⁾ :** le produit est très sensible à une faible variation de l'Action autour du seuil de 75% par rapport à son cours initial.



(1) Hors frais, commissions et hors fiscalité liés au cadre d'investissement.

(2) Veuillez vous référer au tableau récapitulatif des principales caractéristiques financières en page 10 pour le détail des dates.



Mécanisme du produit

Détermination du Cours Initial

A la Date de Constatation Initiale⁽¹⁾, on observe le cours de clôture de l'Action et on le retient comme son cours initial.

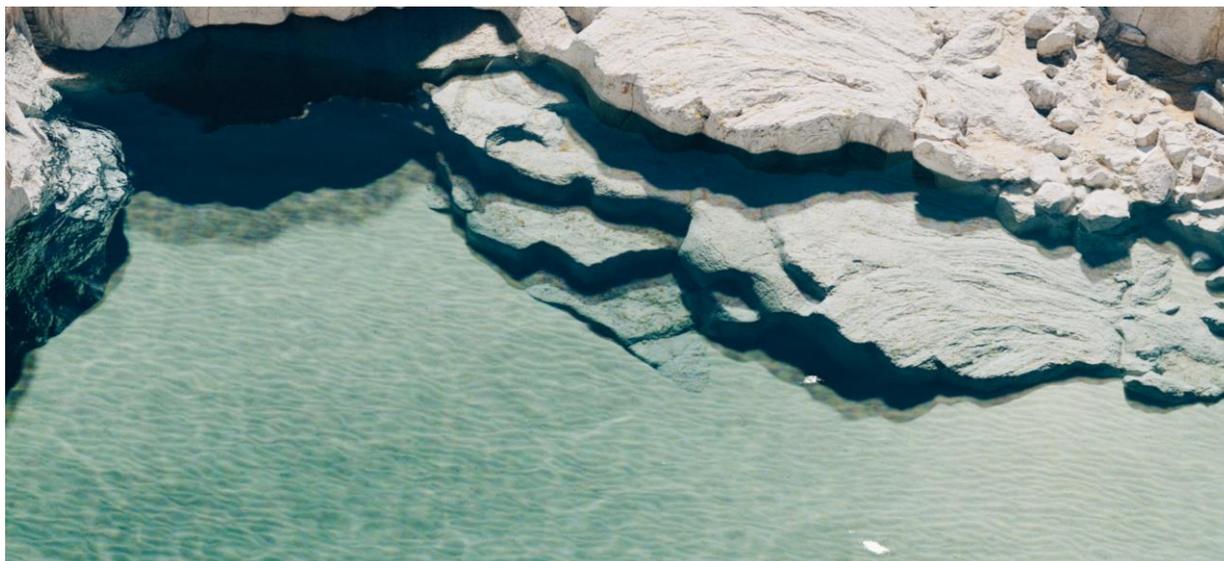
Remboursement anticipé au gré de l'Emetteur

- ✓ Aux Dates d'Exercice du Remboursement Anticipé au Gré de l'Emetteur⁽¹⁾, l'Emetteur peut décider de procéder au remboursement par anticipation du produit. Le remboursement a alors lieu à la Date de Remboursement Anticipé au Gré de l'Emetteur⁽¹⁾, sur préavis d'au moins 3 jours ouvrés. L'investisseur reçoit alors, à la Date de Remboursement Anticipé au Gré de l'Émetteur⁽¹⁾ correspondante :

**L'intégralité du capital⁽²⁾ investi
et un gain égal à 6,10%⁽²⁾ par année écoulée
depuis la Date de Constatation Initiale⁽¹⁾**

Soit un taux de rendement annuel net entre 3,95%⁽³⁾ et 4,87%⁽³⁾

- ✓ Sinon, le produit continue jusqu'à la Date d'Échéance⁽¹⁾.



(1) Veuillez vous référer au tableau récapitulatif des principales caractéristiques financières en page 10 pour le détail des dates.

(2) Hors frais, commissions et hors fiscalité liés au cadre d'investissement.

(3) Les taux de rendement annuel présentés sont nets des frais de gestion dans le cas d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation ou nets des droits de garde dans le cas d'un investissement en compte-titres (en prenant comme hypothèse un taux de frais de gestion ou de droits de garde de 1% annuel). Ils sont calculés hors frais (par exemple frais d'entrée/d'arbitrage etc.), hors prélèvements sociaux et fiscaux. Ils sont calculés à partir de la Date de Constatation Initiale (le 15 avril 2024) jusqu'à la Date d'Échéance⁽²⁾. **Il est précisé que l'entreprise d'assurance, d'une part, l'Emetteur et le Garant de la formule, d'autre part, sont des entités juridiques indépendantes.**



Mécanisme du produit

Remboursement à l'échéance

Si aucun remboursement anticipé n'a eu lieu précédemment, on observe le cours de clôture de l'Action à la Date de Constatation Finale⁽¹⁾; c'est le cours final de l'Action.

- ✓ Si, à la Date de Constatation Finale⁽¹⁾, l'Action ne clôture pas en baisse de plus de 25% par rapport à son cours initial, l'investisseur reçoit à la Date de Remboursement Final⁽¹⁾ :

**L'intégralité du capital⁽²⁾ investi
et un gain égal à 6,10%⁽²⁾ par année écoulée
depuis la Date de Constatation Initiale⁽¹⁾, soit 61%⁽²⁾**

Soit un taux de rendement annuel net à 3,85%⁽³⁾

- ✓ Si, à la Date de Constatation Finale⁽¹⁾, l'Action clôture en baisse de plus de 25% par rapport à son cours initial, l'investisseur reçoit à la Date de Remboursement Final⁽¹⁾ :

L'intégralité du capital⁽²⁾ investi

Soit un taux de rendement annuel net à -1,00%⁽³⁾



(1) Veuillez vous référer au tableau récapitulatif des principales caractéristiques financières en page 10 pour le détail des dates.

(2) Hors frais, commissions et hors fiscalité liés au cadre d'investissement.

(3) Les taux de rendement annuel présentés sont nets des frais de gestion dans le cas d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation ou nets des droits de garde dans le cas d'un investissement en compte-titres (en prenant comme hypothèse un taux de frais de gestion ou de droits de garde de 1% annuel). Ils sont calculés hors frais (par exemple frais d'entrée/d'arbitrage etc.), hors prélèvements sociaux et fiscaux. Ils sont calculés à partir de la Date de Constatation Initiale (le 15 avril 2024) jusqu'à la Date d'Échéance⁽²⁾. **Il est précisé que l'entreprise d'assurance, d'une part, l'Émetteur et le Garant de la formule, d'autre part, sont des entités juridiques indépendantes.**



Illustrations

— Evolution de l'Action (en pourcentage du cours initial)

■ Dates d'Exercice du Remboursement Anticipé au gré de l'Emetteur

--- Seuil de versement des gains à échéance, soit 75% du cours initial



Exercice du remboursement anticipé au gré de l'Emetteur



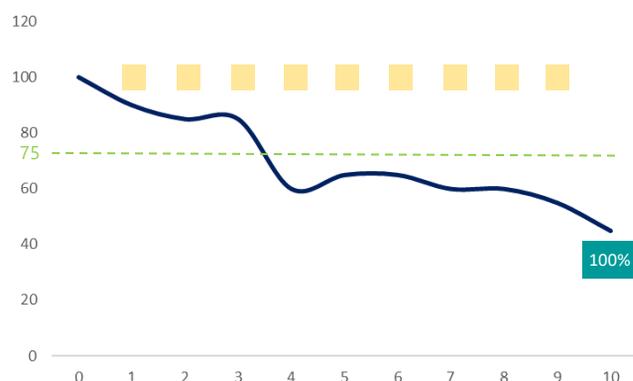
Valeur de remboursement du produit à échéance ou en cas de Remboursement Anticipé au gré de l'Emetteur



Fin de vie du produit

SCÉNARIO DÉFAVORABLE : forte baisse de l'Action à la Date de Constatation Finale⁽¹⁾

Evolution de l'Action (en pourcentage de son cours initial)



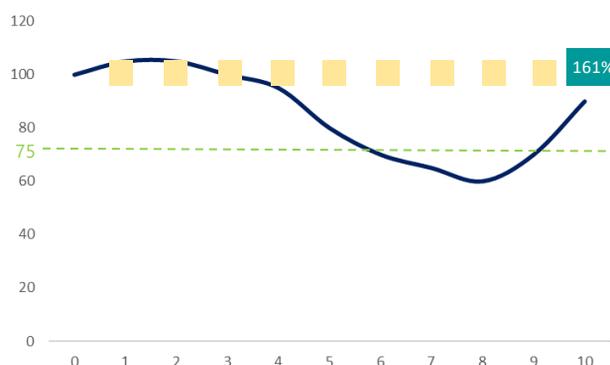
- **De l'année 1 à 9** : à chaque Date d'Exercice du Remboursement Anticipé au gré de l'Emetteur⁽¹⁾, l'Emetteur décide de ne pas mettre fin au produit de manière anticipée. Le produit continue jusqu'à l'échéance et l'investisseur ne reçoit aucun gain au titre des années 1 à 9.
- **Année 10** : à la Date de Constatation Finale⁽¹⁾, l'Action clôture en baisse de 45% par rapport à son niveau initial, en dessous du seuil de versement des gains à l'échéance.

Montant remboursé = 100,00% du Capital⁽²⁾

Soit un taux de rendement annuel net de -1,00%⁽³⁾ (supérieur à celui de l'Action égal à -6,77%⁽³⁾).

SCÉNARIO INTERMÉDIAIRE : baisse modérée de l'Action à la Date de Constatation Finale⁽¹⁾

Evolution de l'Action (en pourcentage de son cours initial)



- **De l'année 1 à 9** : à chaque Date d'Exercice du Remboursement Anticipé au gré de l'Emetteur⁽¹⁾, l'Emetteur décide de ne pas mettre fin au produit de manière anticipée. Le produit continue jusqu'à l'échéance et l'investisseur ne reçoit aucun gain au titre des années 1 à 9.
- **Année 10** : à la Date de Constatation Finale⁽¹⁾, l'Action clôture en baisse de 10% par rapport à son niveau initial, au-dessus du seuil de versement des gains à l'échéance.

Montant remboursé = 161,00% du Capital⁽²⁾

Soit un taux de rendement annuel net de 3,85%⁽³⁾ (supérieur à celui de l'Action égal à -2,04%⁽³⁾).

Ces illustrations ont été réalisées de bonne foi à titre d'information uniquement. Elles ne préjugent en rien de l'évolution future de l'Action et du produit.

(1) Veuillez vous référer au tableau récapitulatif des principales caractéristiques financières en page 10 pour le détail des dates.

(2) Hors frais, commissions et hors fiscalité liés au cadre d'investissement.

(3) Les taux de rendement annuel présentés sont nets des frais de gestion dans le cas d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation ou nets des droits de garde dans le cas d'un investissement en compte-titres (en prenant comme hypothèse un taux de frais de gestion ou de droits de garde de 1% annuel). Ils sont calculés hors frais (par exemple frais d'entrée/d'arbitrage etc.), hors prélèvements sociaux et fiscaux. Ils sont calculés à partir de la Date de Constatation Initiale (le 15 avril 2024) jusqu'à la Date d'Échéance⁽²⁾. **Il est précisé que l'entreprise d'assurance, d'une part, l'Emetteur et le Garant de la formule, d'autre part, sont des entités juridiques indépendantes.**



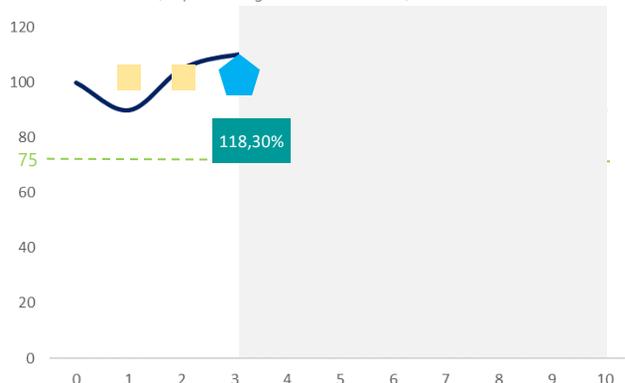
Illustrations

- Evolution de l'Action (en pourcentage du cours initial)
- Dates d'Exercice du Remboursement Anticipé au gré de l'Emetteur
- - - Seuil de versement des gains à échéance, soit 75% du cours initial

- Exercice du remboursement anticipé au gré de l'Emetteur
- X% Valeur de remboursement Anticipé au gré de l'Emetteur
- Fin de vie du produit

SCÉNARIO FAVORABLE : hausse de l'Action en cours de vie

Evolution de l'Action (en pourcentage de son cours initial)



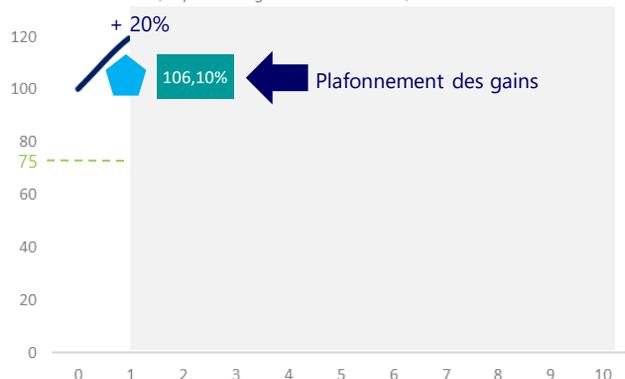
- **De l'année 1 à 2** : à chaque Date d'Exercice du Remboursement Anticipé au gré de l'Emetteur⁽¹⁾, l'Emetteur décide de ne pas mettre fin au produit de manière anticipée. Le produit continue jusqu'à l'année 3 et l'investisseur ne reçoit aucun gain au titre des années 1 à 2.
- **Année 3** : à la Date d'Exercice du Remboursement Anticipé au gré de l'Emetteur⁽¹⁾, l'Action clôture en hausse de 10% par rapport à son niveau initial et l'Emetteur décide de mettre fin au produit : le produit est remboursé de manière anticipée.

Montant remboursé = 118,30% du Capital⁽²⁾

Soit un taux de rendement annuel net de 4,69%⁽³⁾ (supérieur à celui de l'Action égal à 2,19%⁽³⁾).

SCÉNARIO DE MISE EN ÉVIDENCE DU PLAFONNEMENT DES GAINS

Evolution de l'Action (en pourcentage de son cours initial)



- **Année 1** : à la Date d'Exercice du Remboursement Anticipé au gré de l'Emetteur⁽¹⁾, l'Action clôture en hausse de 20% par rapport à son niveau initial et l'Emetteur décide de mettre fin au produit : le produit est remboursé de manière anticipée.

Montant remboursé = 106,10% du Capital⁽²⁾

Soit un taux de rendement annuel net de 4,87%⁽³⁾ (inférieur à celui de l'Action égal à 18,19%⁽³⁾ du fait du plafonnement des gains).

Ces illustrations ont été réalisées de bonne foi à titre d'information uniquement. Elles ne préjugent en rien de l'évolution future de l'Action et du produit.

(1) Veuillez vous référer au tableau récapitulatif des principales caractéristiques financières en page 10 pour le détail des dates.

(2) Hors frais, commissions et hors fiscalité liés au cadre d'investissement.

(3) Les taux de rendement annuel présentés sont nets des frais de gestion dans le cas d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation ou nets des droits de garde dans le cas d'un investissement en compte-titres (en prenant comme hypothèse un taux de frais de gestion ou de droits de garde de 1% annuel). Ils sont calculés hors frais (par exemple frais d'entrée/d'arbitrage etc.), hors prélèvements sociaux et fiscaux. Ils sont calculés à partir de la Date de Constatation Initiale (le 15 avril 2024) jusqu'à la Date d'Échéance⁽²⁾. **Il est précisé que l'entreprise d'assurance, d'une part, l'Emetteur et le Garant de la formule, d'autre part, sont des entités juridiques indépendantes.**

SPHERE AZUR AVRIL 2024



ZOOM SUR L'ACTION CREDIT AGRICOLE SA

Crédit Agricole SA est une banque française qui propose des services financiers à l'échelle internationale. Le groupe possède le plus grand réseau de banques coopératives et mutualistes au monde, dont trente-neuf caisses régionales en France. En 2022, Crédit Agricole SA est la dixième plus grande banque au monde en termes d'actifs. Crédit Agricole SA offre des services bancaires, d'assurance, de crédit à la consommation ainsi que de crédit-bail.

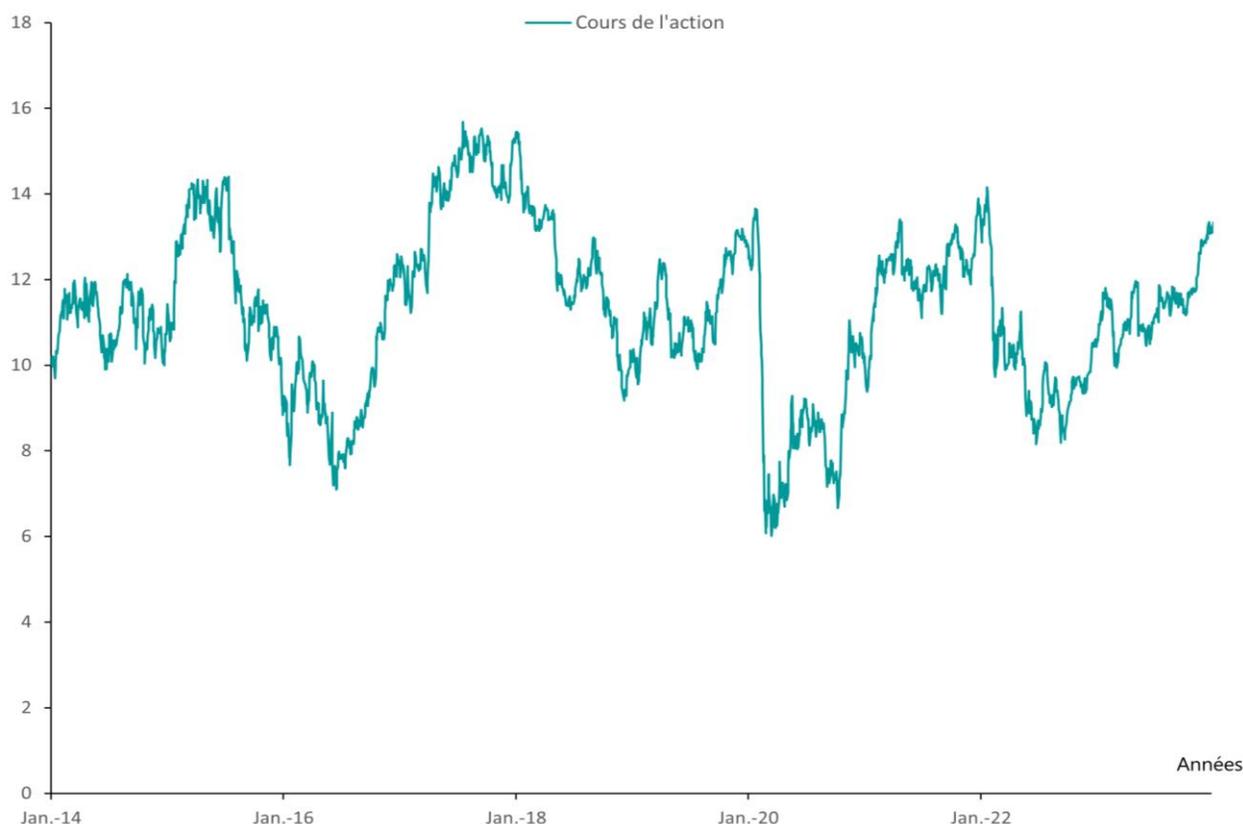
Pour plus de détails sur les résultats de l'entité Crédit Agricole SA, merci de consulter la page dédiée : <https://www.credit-agricole.com/finance/actionnaires-individuels>

Pour plus d'information sur l'action, veuillez consulter le site : <https://www.zonebourse.com/cours/action/CREDIT-AGRICOLE-S-A-4735/>

Seules les variations du cours de l'Action sont prises en compte dans la performance de l'Action. Les dividendes éventuellement versés par l'Action ne sont pas réinvestis et ne bénéficient donc pas à la performance de l'Action. Une performance « dividendes non réinvestis » est inférieure à une performance « dividendes réinvestis » et résulte donc, pour l'investisseur, en un rendement moindre. Les performances passées ne sont pas un indicateur fiable des performances futures.

EVOLUTION DE L'INDICE DU 22 JANVIER 2014 AU 16 JANVIER 2024

Cours (en €)



Source : Bloomberg, le 22 janvier 2024.

PERFORMANCES CUMULÉES⁽¹⁾ AU 16 JANVIER 2024

1 an	3 ans	5 ans
+ 26,21%	+ 32,53%	+ 31,64%

Source : Bloomberg, le 22 janvier 2024.

(1) Les performances de l'Indice sont calculées dividendes non réinvestis et sans frais.

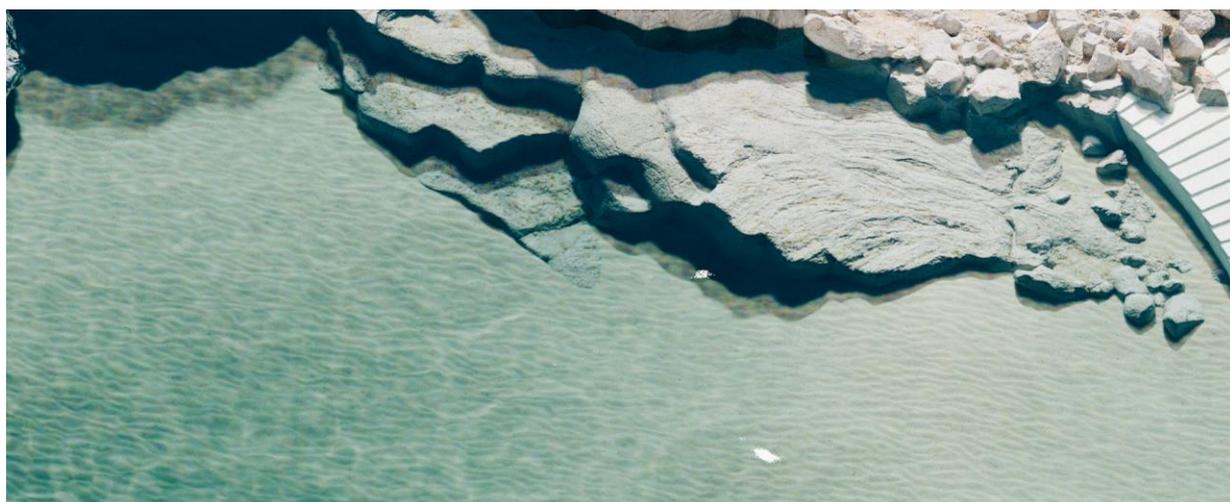


PRINCIPAUX FACTEURS DE RISQUES

L'investisseur est invité à consulter la rubrique « Facteurs de risque » du Prospectus de base pour en voir le détail complet. Les risques présentés ci-dessous ne sont pas exhaustifs.

- **Risque lié au sous-jacent** : le mécanisme de remboursement est lié à l'évolution du cours de l'action Crédit Agricole SA (dividendes non réinvestis).
- **Risque découlant de la nature du produit** : en cas de revente du produit avant la Date d'Echéance⁽¹⁾, il est impossible de mesurer a priori le gain ou la perte possible, le prix pratiqué dépendant alors des conditions de marché en vigueur. Si le cadre d'investissement du produit est un contrat d'assurance-vie, ou de capitalisation, le dénouement (notamment par rachat ou décès de l'assuré), l'arbitrage ou le rachat partiel de celui-ci peuvent entraîner le désinvestissement des unités de compte adossées aux titres avant leur Date de Remboursement Final⁽¹⁾. Ainsi, le montant remboursé pourra être très différent (inférieur ou supérieur) du montant résultant de l'application de la formule annoncée. **Il existe donc un risque de perte en capital partielle ou totale. Il est précisé que l'entreprise d'assurance, d'une part, l'Émetteur et le Garant de la formule, d'autre part, sont des entités juridiques indépendantes.**
- **Risques de marché** : le prix du produit en cours de vie évolue non seulement en fonction de la performance de l'Action, mais aussi en fonction d'autres paramètres, notamment de sa volatilité, des taux d'intérêt et de la qualité de crédit de l'Émetteur et du Garant de la formule. Il peut connaître de fortes fluctuations, en particulier à l'approche de la Date de Constatation Finale, si l'Action clôture aux alentours de 25% de baisse par rapport à son cours initial.
- **Risque de liquidité** : certaines conditions exceptionnelles de marché peuvent rendre difficile, voire impossible, la revente du produit en cours de vie.
- **Risque de crédit** : l'investisseur est exposé à une dégradation de la qualité de crédit de l'Émetteur et du Garant de la formule et supporte le risque de défaut de paiement et de faillite de l'Émetteur ainsi que le risque de défaut de paiement, de faillite et de mise en résolution du Garant de la formule. Conformément à la réglementation relative au mécanisme de renflouement interne des institutions financières (bail-in), en cas de défaillance probable ou certaine du Garant de la formule, l'investisseur est susceptible de ne pas recouvrer, le cas échéant, la totalité ou partie du montant qui est dû par le Garant de la formule au titre de sa garantie ou l'investisseur peut être susceptible de recevoir, le cas échéant, tout autre instrument financier émis par le Garant de la formule (ou toute autre entité) en remplacement du montant qui est dû au titre des titres de créance émis par l'Émetteur.

En tant que banque d'investissement avec un large éventail d'activités, BNP Paribas peut faire face à de potentiels conflits d'intérêts. Dans le cadre de l'émission de ces titres de créance, le Groupe BNP Paribas a mis en place des politiques et des mesures appropriées afin de gérer de possibles conflits de ce type entre les différentes entités du Groupe.



(1) Veuillez vous référer au tableau récapitulatif des principales caractéristiques en page 10 pour le détail des dates



Principales caractéristiques

Code ISIN :	FR001400NIU3
Forme juridique :	Titre de créance de droit français garanti en capital à l'échéance mais présentant un risque de perte partielle ou totale en capital en cours de vie dans le cadre du (i) Prospectus de base de l'Emetteur dénommé « Base Prospectus for the Issue of Unsubordinated Notes », daté du 31 mai 2023 et approuvé par l'Autorité des marchés financiers (AMF) sous le n°23-195 ainsi que (ii) des Conditions définitives en date du 24 octobre 2023
Emetteur :	BNP Paribas Issuance B.V. ⁽¹⁾
Garant de la formule :	BNP Paribas Issuance B.V. ⁽¹⁾ , Bien que la formule de remboursement du produit soit garantie par BNP Paribas S.A., le produit présente un risque de perte en capital en cours de vie en cas de rachat avant la fin du produit.
Devise :	Euro (€)
Montant de l'émission :	30 000 000 euros
Valeur nominale :	1 000 euros
Prix d'émission :	100%
Eligibilité :	Compte titres et contrats d'assurance-vie ou de capitalisation
Offre au Public :	France
Cotation :	Marché officiel de la Bourse de Luxembourg
Période de souscription :	Du 15 février 2024 au 15 avril 2024
Garantie en capital :	A l'échéance uniquement
Commissions de distribution :	Des commissions relatives à cette transaction ont été payées au distributeur pour couvrir les coûts de distribution. Ces commissions, d'un montant annuel maximum de 1% TTC du montant placé, sont incluses dans le prix d'achat. Leur détail est disponible sur demande auprès du distributeur.
Sous-jacent	Action Crédit Agricole SA – Code Bloomberg : ACA FP Equity
Date d'Emission :	15 février 2024
Date de Constatation Initiale :	15 avril 2024
Dates d'Exercice du Remboursement Anticipé au gré de l'Emetteur :	15 avril 2025 ; 15 avril 2026 ; 15 avril 2027 ; 18 avril 2028 ; 16 avril 2029 ; 15 avril 2030 ; 15 avril 2031 ; 15 avril 2032 ; 19 avril 2033
Dates de Remboursement Anticipé au gré de l'Emetteur :	29 avril 2025 ; 29 avril 2026 ; 29 avril 2027 ; 02 mai 2028 ; 30 avril 2029 ; 29 avril 2030 ; 29 avril 2031 ; 29 avril 2032 ; 03 mai 2033
Date de Constatation Finale :	17 avril 2034
Date de Remboursement Final :	02 mai 2034
Publication de la valorisation	Valorisation quotidienne publiée sur Bloomberg. Elle est par ailleurs tenue à disposition du public en permanence sur demande.
Agent de calcul :	BNP Paribas Financial Markets S.N.C. (entité du Groupe BNP Paribas, potentiellement source de conflits d'intérêts).
Double valorisation :	Une double valorisation sera assurée tous les quinze jours par la société Refinitiv, société indépendante financièrement du Groupe BNP Paribas.
Marché secondaire :	Liquidité quotidienne : dans des conditions normales de marché, sortie et entrée (dans la limite de l'enveloppe disponible) possibles quotidiennement en cours de vie, au prix de marché et avec une fourchette achat/vente maximale de 1%.



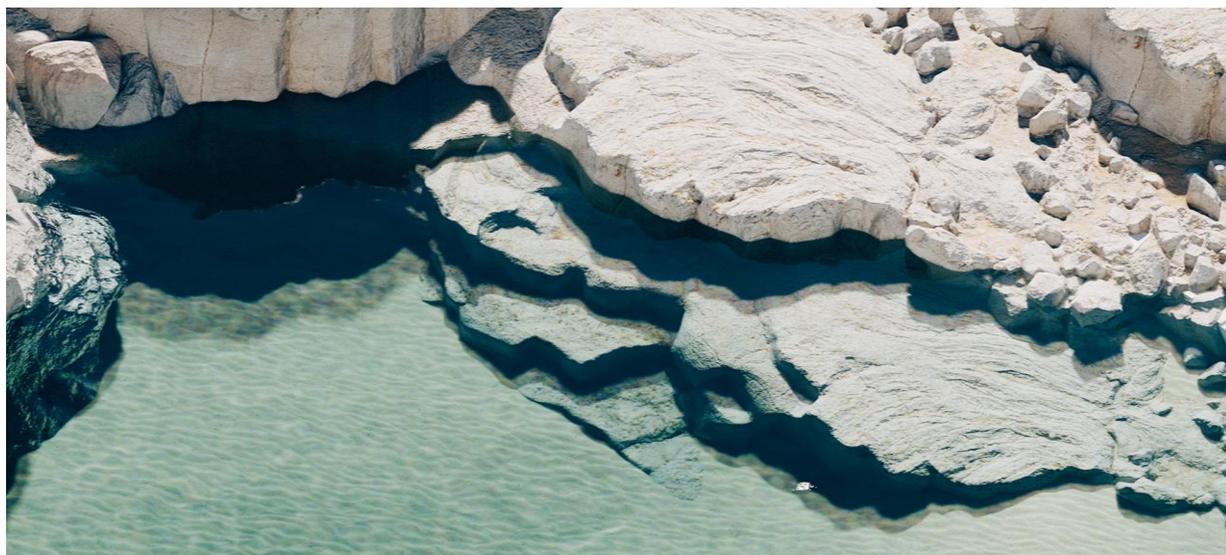
Avertissement

Ce document à caractère promotionnel a été communiqué à l'AMF conformément à l'article 212-28 du règlement général de l'AMF.

SPHERE AZUR AVRIL 2024 (ci-après les « titres de créance ») sont des titres de créance présentant un risque de perte partielle ou totale en capital en cours de vie qui sont émis par BNP Paribas Issuance B.V. (véhicule d'émission dédié de droit néerlandais) et font l'objet d'une demande d'admission à la cotation sur le marché officiel de la Bourse de Luxembourg (marché réglementé). Ils peuvent être utilisés comme valeurs de référence de contrats d'assurance-vie ou de capitalisation libellés en unités de compte.

Les principales caractéristiques des titres de créance exposées dans ce document à caractère promotionnel n'en sont qu'un résumé. Il appartient aux investisseurs de comprendre les risques, les avantages et inconvénients liés à un investissement dans les titres de créance et de prendre une décision d'investissement seulement après avoir examiné sérieusement, avec leurs conseillers, la compatibilité d'un investissement dans les titres de créance au regard de leur situation financière, après avoir lu le présent document à caractère promotionnel et la documentation juridique des titres de créance et ne s'en remettent pas pour cela à une entité du Groupe BNP Paribas. Ces dernières ne sauraient être considérées comme fournissant un conseil en investissement ou un conseil d'ordre juridique, fiscal ou comptable. Le Groupe BNP Paribas ne peut être tenu responsable des conséquences financières ou de quelque autre nature que ce soit résultant de l'affectation de versements sur les titres de créance. Les investisseurs devront procéder à leur propre analyse des risques et devront, si nécessaire, consulter préalablement leurs propres conseils juridiques, financiers, fiscaux, comptables ou tout autre professionnel. En particulier, lors de l'affectation de versements effectués dans le cadre du contrat d'assurance-vie ou de capitalisation sur les titres de créance en tant qu'actif représentatif d'une unité de compte, les souscripteurs audit contrat doivent être conscients d'encourir, en certaines circonstances, le risque de recevoir une valeur de remboursement de leurs versements ainsi effectués inférieure à celle de leurs montants initiaux, voire nulle.

La documentation juridique des titres de créance est composée : (a) du Prospectus de base de l'Émetteur, dénommé « Base Prospectus for the Issue of Certificates », daté du 31 mai 2023 et approuvé par l'Autorité des marchés financiers (AMF) sous le 23-197 et (b) de ses Suppléments, disponibles sur <https://rates-globalmarkets.bnpparibas.com/gm/Public/LegalDocs.aspx>, ainsi que (c) des Conditions définitives de l'émission (« Final Terms »), datées du 8 décembre 2023 et (d) du Résumé spécifique lié à l'émission (« Issue-Specific Summary »), disponibles sur <https://eqdpo.bnpparibas.com/FR001400NIU3>. La documentation juridique est également disponible sur demande auprès du distributeur. L'approbation du Prospectus de base par l'AMF ne doit pas être considérée comme un avis favorable de sa part quant à la qualité des titres de créance faisant l'objet de cette communication à caractère promotionnel. Les investisseurs sont invités à lire attentivement la rubrique « Facteurs de risque » du Prospectus de Base. Les investisseurs sont également invités à prendre connaissance du Document d'Informations Clés disponible à l'adresse <https://kid.bnpparibas.com/CE11096SZE-1F9BE-FR.pdf>. L'attention des investisseurs est notamment attirée sur le fait qu'en acquérant les titres de créance, ils prennent un risque de crédit sur l'Émetteur et sur le Garant de la formule, un risque de marché ainsi qu'un risque lié à la liquidité du titre de créance. En cas d'incohérence entre ce document à caractère promotionnel et la documentation juridique des titres de créance, cette dernière prévaut.



SPHERE AZUR AVRIL 2024

